

Résumé de l'acte

078-200058782-20200610-B2020-04-AU

Numéro de l'acte : B2020-04
Date de décision : mercredi 10 juin 2020
Nature de l'acte : AU
Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan de Paysage -
Candidature à l'appel à projet
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Actes Dépôt
AR reçu le : 16/06/2020
Numéro AR : 078-200058782-20200610-B2020-04-AU
Document principal : 99_AU-décision paysage datée et signée.pdf

Historique :

15/06/20 17:01	En cours de création	
15/06/20 17:09	En préparation	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:13	Reçu	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:14	En cours de transmission	
16/06/20 11:14	Transmis en Préfecture	
16/06/20 11:40	Accusé de réception reçu	

**Direction Générale Adjointe
De l'Aménagement du Territoire**

**Direction de l'urbanisme et
de la Prospective Territoriale**

10 JUIN 2020

DECISION N°2020-04 du

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Plan de Paysage – Candidature à l'appel à projet

Le Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en autorisant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de fixer les grandes orientations stratégiques pour les années à venir en terme de cohérence territoriale, d'évolution urbaine, de politique foncière, de droit des sols, ..., la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines se dote d'outils de prospective et de planification (Projet de Territoire, Plan Climat Air et Energie Territorial, Plans Locaux d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan local de Déplacements, Stratégie foncière, Plan Paysage, etc),

CONSIDERANT que le préalable est la réalisation d'un diagnostic territorial,

CONSIDERANT que l'une de ses composantes est la connaissance des paysages du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, comme éléments structurants, fondateurs du lien et de l'identité,

CONSIDERANT qu'en 2019, dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement de son territoire et la préservation du cadre de vie, SQY a lancé l'élaboration d'un Plan Paysage à l'échelle de l'agglomération,

CONSIDERANT que le paysage apparait, aujourd'hui, comme une plus-value intrinsèque de l'agglomération de Saint Quentin et un élément fédérateur,

CONSIDERANT que la première phase d'élaboration du Plan paysage de SQY a permis de mettre en place un plan de concertation ambitieux autour d'une plate-forme participative et un concours photos. Celle-ci s'est matérialisée, entre autres, par la création d'un site internet avec une plate-forme participative (<https://paysage.sqy.fr/>),

CONSIDERANT qu'elle a permis de faire ressortir l'intérêt des Saint-Quentinois pour cette thématique et leurs attentes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;*
- Date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que dans le cadre du diagnostic du Plan Paysage qui est à ce jour finalisé, ces attentes se sont matérialisées par des enjeux pour le territoire et trois grandes orientations, qui seront développées dans les phases d'étude à venir :

- Faire connaître les richesses paysagères de SQY qui forgent l'identité du territoire
- Travailler sur les espaces de lisières et de franges du territoire pour les rendre plus qualitatives
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager de l'agglomération naturel et bâti.

CONSIDERANT qu'un plan d'actions viendra compléter ces orientations afin de les rendre opérationnelles,

CONSIDERANT que ce plan d'actions servira d'outil pour les documents de planification et les différents projets de SQY : notamment pour l'élaboration de son futur PLUi à 12 communes, ses projets d'aménagement et de renouvellement urbain (quartiers d'habitat, parcs d'activités économiques, quartiers gare, cœurs de ville,...), ses futurs projets d'infrastructures olympiques, d'espaces publics / privés ou de mobilité,

CONSIDERANT qu'aussi, la candidature de SQY, Terre d'innovations, à l'appel à projet lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, avec une réponse au plus tard le 15 septembre 2020, a comme objectif de mettre en valeur l'innovation dans l'utilisation du paysage comme plus-value dans la conception de la ville et de répondre également à une meilleure définition de l'identité saint-quentinoise,

CONSIDERANT que si la candidature de Saint-Quentin-en-Yvelines est retenue, une subvention de 30 000 euros sera attribuée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve le principe d'élaboration et les orientations fixées pour la réalisation du Plan de Paysage : préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager de l'agglomération naturel et bâti selon les orientations fixés dans le Plan Paysage.

Article 2 : Formule un avis favorable à la candidature à l'appel à projet 2020 lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Article 3 : Approuve la signature de toutes les pièces du dossier relatif au Plan Paysage avec le Ministère de la Transition écologique dans le cas où Saint-Quentin-en-Yvelines serait lauréat.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE

Pour extrait, certifié par Monsieur le Président qui transmet à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président



The image shows the official seal of the Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines on the left, which is circular and contains a coat of arms with a rabbit and a star. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.